

M. Howard: Alors il relève du ministre de la Justice. Quelqu'un en est responsable. Nous allons avancer près de \$300,000 à une compagnie qui, aux termes d'un accord à cette fin, doit assurer un service régulier de cabotage en Colombie-Britannique. Un contrat fixe le maximum de bénéfices autorisés. Si les bénéfices dépassent ce maximum, nous pouvons espérer ravoir une partie de ces \$294,500.

Voici la question que je soulève. Cet argent sert-il les fins prévues dans l'accord conclu entre la société de navigation *Northland* et la Commission maritime canadienne? Ma question s'explique par les faits de collusion et les ententes avérées entre la *Northland* qui reçoit l'argent et le syndicat international des gens de mer. D'après les témoignages entendus par ce tribunal, il aurait été question du fusil du fils de l'armateur de la *Northland* à propos de l'une de ces bandes de fiers-à-bras. C'est pourquoi je me demande si l'argent est bien employé aux fins de l'accord ou bien s'il sert à fomentier des querelles de juridiction qui tendent à éliminer les syndicats légitimes ou encore à permettre à ces briseurs de grève de rompre les lignes de piquetage en jouant au bâton de baseball, des chaînes d'autos et du fusil de chasse.

S'il en est ainsi, on emploie cet argent à des fins illégitimes et je tiens à attirer l'attention du ministre des Transports là-dessus parce qu'il est responsable de ce versement et de l'entente conclue entre la *Northland* et la Commission maritime canadienne. Je demande qu'on entreprenne une enquête poussée sur l'emploi que l'on fait de la subvention en faveur de la compagnie.

Monsieur le président, je m'excuse ici; comme vous me l'avez laissé entendre, je me suis écarté de l'objet du débat, la question de la compétence ou de la responsabilité du ministre ou de tout membre du Cabinet, mais, en toute déférence, je ne crois pas avoir digressé. La question relève, de toute évidence, du ministre des Transports, et je tiens à attirer l'attention là-dessus dès maintenant pour qu'on puisse mener une enquête, si l'on juge la chose nécessaire. Ainsi, lorsque le comité des subsides passera à l'examen des derniers crédits, à une date ultérieure, le ministre des Transports sera en mesure d'annoncer les résultats d'une telle enquête et pourra garantir que le décaissement autorisé par le Parlement n'est pas employé à tort ou affecté à divers usages qui ne sont pas prévus.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement est rejeté par 85 voix contre 29.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Argue: Monsieur le président, j'avais pensé pouvoir faire les observations suivantes plus tôt cet après-midi, et j'étais bien certain d'être en mesure de les faire. J'aurais peut-être pu y arriver si le ministre des Finances n'avait pas soulevé tant d'objections contre le débat d'un poste de ces crédits.

Je voudrais parler du retard, disons-le, du refus du gouvernement à aborder la question du désaveu de la loi discutable adoptée à Terre-Neuve il y a plus d'un an. Je soulève cette question, monsieur le président, en la rattachant au crédit du Conseil privé, car cette question relève du Conseil privé, car c'est la première occasion qui est donnée à un député de soulever cette question à la Chambre par suite des décisions rendues depuis un an.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a laissé entendre qu'il a l'intention de parler de ce que le gouvernement n'a pas désavoué certaines mesures législatives de Terre-Neuve, et il se propose de rattacher cette question à un poste des crédits du Conseil privé.

Puis-je lui rappeler, monsieur le président, que nous nous occupons en ce moment d'une proposition visant à voter certains montants d'argent sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 1960-1961. Il ne s'agit pas de crédits pour l'année financière 1959-1960, et il n'y a absolument rien dans les prévisions pour l'année financière de 1960-1961 qui se rapporte en quoi que ce soit à la question du désaveu de certaines lois de Terre-Neuve. La loi, nous a-t-on dit, est entrée en vigueur par sanction royale il y a au delà d'un an, et le délai d'annulation est écoulé depuis plusieurs jours. Cela n'a rien à voir avec l'année financière 1960-1961.

M. Winch: Jusqu'où ira la roserie du gouvernement? Jusqu'à une certaine date, la question ne pouvait même pas être étudiée. J'invite le ministre à consulter le hansard. Trois fois, l'Orateur a décidé que la question ne pouvait pas être soulevée tant que la période d'annulation n'était pas écoulée. Elle est maintenant écoulée, et nous sommes saisis des présents crédits. Comment et quand la question pourra-t-elle être soulevée, si ce n'est maintenant? Je demande au ministre des Finances s'il ne pourrait pas se montrer un tout petit peu convenable pour les députés qui siègent de ce côté-ci.

M. Regier: Un des droits les plus anciens, sinon le plus ancien, de tous les droits du